

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation du conseil municipal : le 5 décembre 2018

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Martine MARION, Hubert O'NEILL, Gildas POULOUIN, Danielle FENEUX, Michèle LE TEXIER, Christine DUFOURMANTELLE, Catherine LE ROUX

Absents excusés : Laure PEDEZERT-RENAUX, Régis TALHOUARNE, Christophe TATTEVIN

Laure PEDEZERT-RENAUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO
Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Joël BOUF

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LE ROUX est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 26 septembre 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires à l'intérieur de la section d'investissement du budget Principal afin de pouvoir équilibrer le budget du lotissement suite à la non réalisation avant le 31/12/2018 de 2 ventes prévues au budget. Parallèlement une décision modificative doit être prise au budget du lotissement. Les modifications se font dans la répartition des chapitres qui ne change pas le total des dépenses de la section d'investissement qui demeure à 3 889 722,49 €.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitres	BP 2018	Après DM n°1
Chapitre 21 Article 2138	200 000,00 €	- 100 000,00 € (100 000,00 €)
Chapitre 23 Article 2313	205 911,23 €	- 147 997,21 € (57 914,02 €)
Chapitre 27 Article 27638	1 782 545,30 €	+ 247 997,21 € (2 030 542,51€)
TOTAL Dépenses d'investissement 3 889 722,49 €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires à l'intérieur des sections investissement et exploitation du budget du lotissement afin de pouvoir équilibrer suite à la non réalisation avant le 31/12/2018 de 2 ventes prévues au budget. Suite à la décision modificative au budget principal qui vient d'être prise concernant l'avance faite sur le budget principal vers celui du lotissement ;

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2018	Après DM n°1
Chapitre 040 Article 3351	2 212 148,51 €	+ 247 997,21 € (2 460 145,72 €)
TOTAL Dépenses d'investissement 2 460 145,72€		

Section d'investissement		
Recettes		
Chapitre	BP 2018	Après DM n°1
Chapitre 16 Article 16878	1 782 545,30 €	+ 247 997,21 € (2 030 542,51 €)
TOTAL Recettes d'investissement 2 460 145,72€		

Section d'exploitation		
Recettes		
Chapitre	BP 2018	Après DM n°1
Chapitre 70 Article 7015	262 960,00 €	- 247 997,21 € (14 962,79)
Chapitre 042 Article 7133	2 212 148,51 €	+ 247 997,21 € (2 460 145,72 €)
TOTAL Recettes d'exploitation 2 475 108,51 €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 du Budget lotissement telle que présentée ci-dessus.

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2018 aux chapitres 21 et 23 étaient de 1 604 114,00 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 401 028,50 € ;

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2018)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2019)
21	Immobilisations corporelles	833 200,00 €	208 300,00 €	208 000,00 €
23	Immobilisations en cours	770 914,02 €	192 728,50 €	192 000,00 €
TOTAL		1 604 114,00 €	401 028,50 €	400 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2019 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 400 000 €, ventilé comme ci-dessus.

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget Mer ports communaux et activités maritimes 2018 aux chapitres 21 et 23 étaient de 75 205,63 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 18 801,41€ ;

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2018)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2019)
21	Immobilisations corporelles	48 205,63 €	12 051,41 €	12 051,41 €
23	Immobilisations en cours	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
TOTAL		75 205,63 €	18 801,41 €	18 801,41 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2019 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget Mer ports communaux activités maritimes dans la limite d'un montant total de 18 801,41 €, ventilé comme ci-dessus.

PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour des prestations de services en assurances qui a été lancée sous forme de procédure adaptée le 12 septembre 2018 ;

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 14 septembre 2018 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;

A l'issue de la consultation, 7 plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 19 octobre 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Île aux Moines le 19 octobre 2018 à 14h00 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 23 novembre 2018 à 16h00 suite à l'analyse des offres faite par Delta Consultant en charge de l'assistance à Maitrise d'œuvre ;

Les entreprises qui ont été retenues sont les suivantes :

Lots	Assureur	Total en € TTC
Lot n°1: Dommages aux biens	MMA	2 712,16 €
Lot n°2: Responsabilité civile	MMA	1 549,67 €
Lot n°3 : Protection juridique variante imposée	SMACL	1 287,24 €
Lot n°4 : Véhicules à moteur	GROUPAMA	2 627,60 €
Lot n°5 : Risques statutaires	SMACL	22 387,82 €
TOTAL		30 564,49 €

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les marchés des lots 1/2/3/4/5 avec les assureurs ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un

montant global de 30 564,49 € TTC ; les éventuels avenants ; tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2018 POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'application d'un taux inférieur à 100% aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier il sera arrondi à l'entier inférieur.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer le critère suivant pour déterminer le taux de promotion :

- Valeur professionnelle

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a été saisi le 22 mai 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 19/06/2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de promotion 2018 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	75	3

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le taux de promotion 2018 pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comme indiqué ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 31 décembre 2018:

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Police	Gardien de police municipale	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé vacant depuis le 13/07/2018	1
Technique	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	5
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé poste vacant depuis 1/5/2008	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs à compter du 31/12/2018.

RÉVISION DES LOYERS DES LOCATIFS COMMUNAUX DE LA RÉSIDENCE DU VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire indique que Bretagne Sud Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 1.25%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Bretagne Sud Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2019.

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX MOULIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs suivants à compter du 1/01/2019 :

La tarification varie selon 3 périodes :

Tarif vert : hors vacances scolaires toutes zones (juin et septembre compris) et hors mois de mai

Tarif bleu : vacances de pâques, mois de mai, début juillet

Tarif jaune : du second samedi des vacances scolaires d'été jusqu'à l'avant dernier samedi des vacances scolaires d'été

- **Tentes (sans électricité):**

	Tarifs par nuit	Tarifs par nuit à partir de la 3 ^{ème} nuit
<u>Tente 2 couchages</u> : Equipée de matelas et oreillers gonflables	15€	10€
<u>Tente 4 couchages</u> : Equipée de matelas, oreillers et couvertures	20€	15€
* à la location de tente s'ajoute la redevance camping (prix /nuit/personne indiqué ci-dessous) Une caution de 100€ sera demandée.		

- **Tentes équipées :**

tente équipée				Couchage supplémentaire
4 couchages				
<i>2 lits de 140</i>				
<i>Prix / nuit de 16 h à 11 h</i>	De 1 à 3 nuits	4 nuits et +	Semaine*	
<u>Tarif Vert</u> :	53 € *	43 €	259 €	+6€/nuit/couchage
<u>Tarif bleu</u> :	63 € *	53 €	329 €	Aux tarifs ci-contre
<u>Tarif jaune</u> :	79 € *	68 €	441 €	

Une caution de 200€ sera demandée.

*pour une nuit réservation possible seulement **24h** à l'avance, sous réserve de disponibilité

****pour deux semaines consécutives et plus -10% à partir de la deuxième semaine**

En supplément :

- ❖ **Frais de réservation : 5 €**
- ❖ **Taxe de séjour (à régler sur place) : 0.20 € / pers (à partir de 18 ans) / nuit**

- **Emplacements nus :**

Tarifs Emplacements Nus - Sans Electricité		
Prix / jour / pers.		
Adulte	18 ans et +	7,20 € *
Enfant	17 ans et -	4,10 €
Bébés	18 mois et -	Gratuit
Travailleurs Saisonniers	(sur présentation du contrat travail)	3.5 € *
Douche personne extérieure		2 €
*Taxe de séjour incluse (0.20 € / jour / pers.)		

- **Prestations optionnelles :**

<i>prestations optionnelles</i>		
Prestations	Prix par location Sous réserve de disponibilité	selon la période tarifaire :
Location de draps	Prix du kit / lit (draps + taies)	12 €
Forfait ménage départ	Sous réserve de disponibilité	52 €
Kits entretien	éponge, chiffonnette, produit vaisselle, sacs poubelles, produit de nettoyage	3 €
Kits bébé	Baignoire, chaise haute et lit	22 € la semaine ou 12€ les courts séjours (3jours et moins)
Lessive	Jeton de lavage (+ dosette de lessive)	6€ le jeton
	Jeton de séchage	3€ le jeton
	Jetons de lavage + séchage (+ dosette de lessive)	8€ le jeton
Branchement électrique pour groupe	3€ par jour	

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, assujettis à un taux de TVA de 10%.

DON DE SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE L'AUDE

Suite aux colossaux dégâts matériels subis par 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide de 500 euros qui sera versée au département de l'Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

- Vote une aide de 500 euros qui sera versée au département de l'Aude.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants ;
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public ;

VU la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance ;

VU la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés ;

Monsieur le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

- Transfère au SDEM la compétence maintenance

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance, à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : ADOPTION DES STATUTS

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération(GMVA) est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le Conseil communautaire de GMVA a approuvé ses statuts par délibération en date du 27/09/2018.

Cependant, conformément, aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des communes. Ainsi, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable. Par courrier en date du 3 octobre 2018, GMVA a sollicité l'avis de la commune sur ce projet de statuts. Le projet de statuts joint en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

-Approuve les statuts de GMVA tels annexés à la délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14-04-04 du 29/03/2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

- Décision n° 2018-18 : relevé topographique cimetière AG2M pour 1920,00 € TTC
- Décision n° 2018-19 : Dégrèvement taxes d'urbanisme pour 4100 € TTC
- Décision n° 2018-20 : Branchement aéro souterrain ÉNEDIS pour 1294,85 € TTC
- Décision n° 2018-21 : Chicanes pour sentier côtier CHARRIER BOIS pour un montant de 3389,36€ TTC
- Décision n° 2018-22 : Broyeur Desvoys pour un montant de 5394,00 € TTC
- Décision n° 2018-23 : Carrelage salle annexe JAN pour un montant de 8508,72 € TTC
- Décision n° 2018-24 : réparation tracteur Kubota LOISIRS SERVICES pour un montant de 1444,69 € TTC
- Décision n° 2018-25 : Coupe d'un arbre à Kerno Guillaume BRIEL pour un montant de 1785,00 € TTC
- Décision n° 2018-26 : Abattage cinq cyprès à Kerno IZENAH CRÉATION pour un montant de 5380,80 € TTC
- Décision n° 2018-27 : Restauration muret Kerbozec DENIS ET BENOIT pour un montant de 9216,35 € TTC
- Décision n° 2018-28 : Contrat maintenance postes d'urgence INÉO pour un montant de 2524,80 € TTC
- Décision n° 2018-29 : Abattage d'un arbre parking Er Lannic ATLANTIC NACELLE pour un montant de 2200,00 € TTC
- Décision n°2018-30 : Attribution concession cimetière pour une durée de 30 ans à compter du 6/01/2018 à Madame Suzanne Bellego
- Décision n° 2018-31 : Attribution concession cimetière pour une durée de 30 ans à compter du 23/02/2018 à Madame Marie-Christine Quilan

La séance est levée à 19h40.

Le 11 décembre 2018 ;
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT